



SEANCE DU
17 Décembre 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

MISE EN PLACE DE
L'INDEMNITE SPECIALE
DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT DES
POLICIERS MUNICIPAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 17 décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De M. RICHARD Frédéric). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie (Proc. De M. DUMON Michel). CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. DUMON Michel.

Absent excusé : M. SLEZAK Jimmy.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, à la suite de la parution du décret 2024-614 du 26 juin 2024 les agents relevant de la filière de police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité.)

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur les modalités d'octroi et les plafonds maximum applicables. Les montants pour chaque agent seront définis par arrêté individuel.

Monsieur le Maire propose d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Taux individuel maximum
Chef de service de police municipale	32 %
Agents de police municipale	30 %

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement et le taux défini par arrêté individuel.

3/ La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent
- Compétences professionnelles et techniques
- Niveau de responsabilité
- Atteinte des objectifs
- Qualités relationnelles
- Engagement professionnel
- Capacité et qualité d'encadrement le cas échéant

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emploi	Montant individuel maximum
Chef de service de police municipale	7000 €
Agents de police municipale	5000 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété éventuellement par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent est inférieur à celui perçu au titre de son régime de droit commun, il est procédé à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu au titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans le montant prévu.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30ème, après un délai de carence de 30 jours sur une période de 1 an.

Ce régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

5/ Les règles de cumul de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribués dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation.

Les montants et taux maximum feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024, (Collège des représentants du personnel : 2 POUR, 1 Abstention. Collège des représentants de la Collectivité : Unanimité POUR.

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- **DECIDE** d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés individuels s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20241217-DEL04171220